

Réforme des carrières : qui doit être inspecté en priorité cette année ?

Mercredi 22 février 2017 par [Secteur emploi](#)

La réforme de l'évaluation des enseignants, CPE et COPsy entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017 (voir l'[article](#) dédié).

La carrière s'effectuera à rythme unique pour neuf échelons sur onze dans la classe normale. En revanche, pour l'accès aux 7^e et 9^e échelons, 30% des collègues promouvables verront leur avancement accéléré d'un an, au terme d'un rendez vous de carrière qui devrait prendre la forme d'une inspection par l'IPR, d'un entretien avec le chef d'établissement dont les objectifs et le contenu ne sont pas cadrés nationalement (et dont le SNES-FSU rejette le principe) et d'un compte rendu d'évaluation (dont les critères seront fixés nationalement) qui sera rempli par l'IPR et le chef d'établissement et conclu par un avis du recteur. Ce document pourra faire l'objet d'un appel en CAPA.

Le SNES-FSU reste opposé à cette mesure qui maintient un lien entre évaluation et progression de carrière et continue à revendiquer le rythme unique d'avancement le plus favorable pour tous les échelons.

Pour déterminer les 30% qui bénéficieront de cette accélération d'un an seront utilisées, pendant la période transitoire 2017/2018, les notes déjà détenues : la note administrative de 2015/ 2016 et la note pédagogique 2016/2017.

C'est la raison pour laquelle les IPR doivent inspecter prioritairement, en 2016/2017, les collègues éligibles en 2017-2018 à l'avancement accéléré dont la dernière inspection est supérieure ou égale à 3 ans.

Il s'agit :

- d'une part, des collègues qui, au 1^{er} septembre 2016 bénéficient, au 6^e échelon, d'une ancienneté inférieure ou égale à un an ;
- d'autre part, des collègues qui au 1^{er} septembre 2016 bénéficient, au 8^e échelon, d'une ancienneté comprise entre six et dix-huit mois.

Par souci d'équité, tous ces collègues doivent donc être inspectés cette année puisqu'ils seront en concurrence l'an prochain quand seront déterminés les 30% dont l'avancement sera accéléré d'un an.

Si vous êtes concerné, vous devez vous attendre à faire l'objet d'une inspection d'ici à la fin de l'année scolaire. Nous vous conseillons d'en faire la demande aux corps d'inspection, par voie hiérarchique.

Si l'inspection n'a pas lieu d'ici à la fin de l'année, alertez la section académique en adressant un mail à snuep.creteil@orange.fr pour éviter d'être pénalisé par rapport aux autres collègues.